2007 Fiche n° 235001



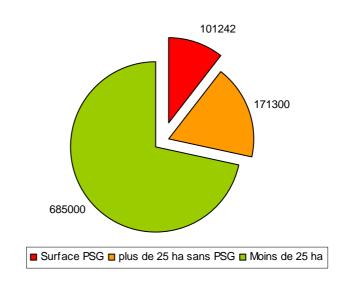
Qu'est-ce qu'un Plan de Développement de Massif (PDM)?

Un outil pour une approche territoriale de la forêt privée

Les Plans de Développement de Massif (PDM) ont été imaginés par le CRPF PACA 1723000, pour répondre aux besoins d'aménagement des ensembles forestiers privés.

- En 2007, 101.242 ha de la forêt privée sont aménagés par des Plans Simples de Gestion(■231001 et suiv).
- 🗻 171.300 ha devraient l'être
- 685.000 ha sont en dessous du seuil nécessitant l'élaboration d'un PSG.

Par ces approches territoriales, le CRPF peut aussi mieux s'intégrer dans les démarches territoriales,



prendre en compte la diversité des situations rencontrées (géographiques, sociologiques et politiques, rôle d'intérêt général de la forêt) et mieux utiliser son personnel dont l'effectif est trop faible en regard de ses missions.

⇒ Les objectifs de cette démarche

Cette démarche vise à dresser un portrait général des forêts privées afin de pouvoir les présenter sur des cartes claires (phase 1), et apporte aux élus, aux acteurs du territoire et aux propriétaires privés des connaissances sur cette partie du territoire. Ceci permet alors de faire émerger des enjeux et des voies de développement pour les forêts privées en accord avec le contexte local (phase 2) et d'aboutir à des réalisations concrètes dans l'espace forestier (phase 3).

Les partenaires du projet

le CRPF PACA joue le rôle d'assembleur, c'est à dire celui qui suit l'opération de bout en bout, qui fait le lien entre les phases et les différentes personnes ou organismes concernés. Il est bien placé car il a « la culture du respect du propriétaire » et peut susciter sa confiance

les propriétaires privés : sollicités et consultés sur les enjeux de la forêt privée et leurs objectifs de gestion de diverses manières selon la taille de leurs propriétés (par exemple via des réunions ou des questionnaires)

les organismes de gestion en commun à associer dès la deuxième phase de la démarche car ils sont les garants de la faisabilité économique des projets : Coopérative Provence-Forêt \$\mathbb{E}\$726001, ASL de la suberaie varoise...

les élus des communes et groupements de communes comprennent que la bonne gestion de la forêt privée a des implications sur l'avenir de leur territoire

les autres usagers de la forêt : professionnels du bois, chasseurs, diverses associations du secteur qui font part également de leurs problématiques afin qu'il en soit tenu



compte si elles sont pertinentes et compatibles avec les objectifs des propriétaires.

⇒ Les phases d'un PDM

>> Sommairement décrites ci-après, elles sont détaillées dans la fiche ■235002

⇒ Phase I : diagnostic de la forêt privée par commune

Cette étape permet de dresser un portrait général des forêts privées d'un massif (avec établissement de cartes regroupant selon les cas plusieurs communes). Ainsi, il est possible de présenter succinctement cette partie du territoire aux élus et aux propriétaires.

⇒ Phase II : Plan d'action

Lors des présentations de ces diagnostics aux élus, propriétaires et acteurs du territoire, les grands enjeux de la forêt privée sur ces massifs sont identifiés. Des études approfondies peuvent se révéler nécessaires. Cette phase doit aboutir à l'établissement d'une stratégie d'intervention pour l'aménagement de l'espace forestier privé au sein du territoire, c'est à dire, à des propositions d'actions assorties de la répartition des rôles entre les différents organismes et de leurs plans de financement.

> NB : dans le cas où le PDM correspond (au moins pour partie) au territoire d'une Charte Forestière de Territoire 625000, il est souhaitable que l'établissement de la stratégie de développement de la forêt privée (phase 2) se fasse dans le cadre de la charte.

⇒ Phase III : Action

Une fois les grands enjeux du territoire identifiés et la stratégie définie, le CRPF passe à l'action en déléguant certaines étapes à des organismes spécialisés. Les actions seront réalisées sur la base du volontariat des propriétaires ; elles pourront être ponctuelles (à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles) mais aussi globales sur plusieurs propriétés et répondant à plusieurs enjeux (desserte, DFCI, mise en valeur touristique...).

Des résultats

Depuis 1997, cette approche empirique a évolué au gré des expériences et des contextes divers rencontrés. A la fin 2006, près de deux cents communes étaient concernées à des degrés divers, soit plus de 280 000 ha dans toute la région (au sens IFN). La démarche PDM a permis au CRPF de découvrir des secteurs forestiers où il n'était intervenu que de manière ponctuelle pour diverses raisons : peu d'unités foncières soumises à PSG, éloignement, desserte non adaptée,... Là où, une animation a pu être engagée, de multiples actions ont pu être initiées ou réalisées.

- sensibilisation / vulgarisation auprès des propriétaires et des élus ;
- opérations d'amélioration forestière à but de production de bois, d'aménagement sylvopastoral ou paysager...;
- rédaction de diagnostics ;
- 🕦 rédaction de PSG ;
- opérations d'amélioration de la desserte ;
- regroupement des propriétaires pour différentes opérations (création d'ASL,...);
- projets sylvopastoraux propres ;
- actions en faveur des produits « non bois » (châtaignes, champignons, miel,...).
 - Fiche réalisée par Sophie PITOCCHI dans le cadre de son stage de fin d'étude de la Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF ENGREF Nancy), puis actualisée.

Centre Régional de la Propriété Forestière
Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

